

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

B24/GG

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
PRESCRIT POUR L'ETABLISSEMENT DISTRIVERT**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement DISTRIVERT à GLOMEL ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 juin 2009 ;

CONSIDERANT les échanges avec l'exploitant lors de la phase technique pour l'élaboration de la carte des aléas ;

CONSIDERANT les observations formulées lors des phases de concertation et d'association ;

CONSIDERANT la durée de 18 mois de la procédure PPRT indiquée dans l'arrêté du 1^{er} février 2008, dont l'échéance d'approbation est fixée au 1^{er} août 2009 ;

CONSIDERANT les délais de saisine des personnes et organismes associés, d'enquête publique et d'approbation du PPRT ;

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée d'élaboration du PPRT de DISTRIVERT, à GLOMEL ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société DISTRIVERT à GLOMEL prescrit par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008, est porté de **18 mois à 24 mois**.

.../...

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 demeurent applicables.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008, soit :

- la société DISTRIVERT SAS
- le maire de la commune de GLOMEL,
- le Comité Local d'Information et de Concertation,
- le président du Conseil Général des Côtes-d'Armor,
- le président du Conseil Régional de Bretagne,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de Protection Civiles (SIACEDPC).

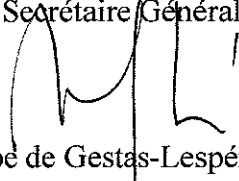
Il sera affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de GLOMEL et au siège de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet et aux frais de la S.A.S. DISTRIVERT, dans les journaux OUEST FRANCE et LE TELEGRAMME.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Sous-Préfet de GUINGAMP,
Le Maire de GLOMEL,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bretagne,
le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT BRIEUC, le **23 JUIN 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

 Philippe de Gestas-Lespérroux